Modification n° 1 datée du 7 décembre 2021 apportée au prospectus simplifié daté du 29 juillet 2021 des fonds suivants :

Mandat privé de rendement équilibré mondial CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé momentum d'actions mondiales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé valeur d'actions internationales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé d'actions de sociétés nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI (parts des séries A, F et I)

Fonds de gestion canadien petite/moyenne capitalisation CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société gestionnaires américains^{MD} CI* (actions des séries A, AT8, E, ET8, EF, EFT8,

F, FT8, I, IT8, O, OT8 et P)

Catégorie de société d'actions américaines CI* (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds à rendement élevé de courte durée CI Marret (parts des séries A, E, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI* (parts des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Mandat privé d'obligations de qualité supérieure CI (auparavant, Mandat privé de crédit de qualité supérieure mondial CI) (parts des séries A, F et I)

Catégorie de société équilibrée mondiale CI* (auparavant, Catégorie de société équilibrée mondiale CI Black Creek) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds équilibré mondial CI (auparavant, Fonds équilibré mondial CI Black Creek) (parts des séries A, AT6, D, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société chefs de file mondiaux CI* (auparavant, Catégorie de société chefs de file mondiaux CI Black Creek) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds chefs de file mondiaux CI (auparavant, Fonds chefs de file mondiaux CI Black Creek) (parts des séries A, AT6, D, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions internationales CI* (auparavant, Catégorie de société d'actions internationales CI Black Creek) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds d'actions internationales CI (auparavant, Fonds d'actions internationales CI Black Creek) (parts des séries A, AT6, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI* (actions des séries A, E, EF, F, I, O, P, Y et Z)

Catégorie de société équilibrée canadienne CI* (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, PP, Y et Z)

Fonds équilibré canadien CI (parts des séries A, AT6, D, E, EF, F, I, O, P, PP, U, Y, Z et ZZ)

Fonds mondial de croissance et de revenu CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, PP, Y et Z)

Catégorie de société obligations à rendement élevé CI* (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET8, F, FT5, FT8, I, O, OT8 et P)

*actions de Catégorie de société CI limitée

(individuellement et collectivement, un ou les « Fonds »)

Le prospectus simplifié des Fonds daté du 29 juillet 2021 (le « **prospectus simplifié** ») est modifié par les présentes et doit être lu à la lumière des renseignements supplémentaires présentés ci-après. Des changements correspondants qui tiennent compte de la présente modification n° 1 sont par les présentes apportés à toute information applicable du prospectus simplifié. À tous autres égards, l'information figurant dans le prospectus simplifié n'est pas révisée.

Les termes importants qui ne sont pas définis dans la présente modification n° 1 ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Assemblées des porteurs de titres

Il sera demandé aux porteurs de titres de certains Fonds d'approuver diverses questions, comme il est décrit plus amplement dans les présentes, à des assemblées extraordinaires des porteurs de titres qui se tiendront le 14 mars 2022 ou vers cette date (chacune, une « **assemblée** » et, collectivement, les « **assemblées** »).

Fusions proposées

CI Investments Inc. (le « **gestionnaire** »), gestionnaire des Fonds en dissolution et des Fonds prorogés (énumérés dans le tableau qui suit), a l'intention de fusionner chaque Fonds en dissolution avec le Fonds prorogé nommé en regard du Fonds en dissolution (ces opérations étant appelées individuellement une « **fusion** » et collectivement les « **fusions** »):

Fonds en dissolution		<u>Fonds prorogés</u>
Mandat privé de rendement équilibré mondial CI	\rightarrow	Mandat privé de répartition de l'actif mondial CI
Mandat privé momentum d'actions mondiales CI**	\rightarrow	Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI
Mandat privé valeur d'actions internationales CI**	\rightarrow	Mandat privé croissance d'actions internationales CI
Mandat privé d'actions de sociétés nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI**	\rightarrow	Mandat privé de petites sociétés mondiales CI
Fonds de gestion canadien petite/moyenne capitalisation CI**	\rightarrow	Fonds d'actions de revenu à petite/moyenne capitalisation canadiennes CI

Fonds en dissolution

Fonds prorogés

Catégorie de société gestionnaires américains^{MD} CI**

→ Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI**

Catégorie de société d'actions américaines CI**

→ Catégorie d'actions américaines CI

Fonds à rendement élevé de courte durée CI Marret** Fonds amélioré d'obligations à courte durée CI

Chaque fusion, selon la structure du Fonds, sera mise en œuvre au moyen soit du transfert des actifs du Fonds en dissolution à son Fonds prorogé correspondant en échange de titres des séries équivalentes du Fonds prorogé correspondant d'après leur valeur liquidative relative, soit de l'attribution des actifs du portefeuille du Fonds en dissolution au portefeuille du Fonds prorogé et de l'échange de chaque action en circulation du Fonds en dissolution contre des actions des séries équivalentes de son Fonds prorogé correspondant, en fonction de leur valeur liquidative relative. Dans chaque cas, il sera mis fin au Fonds en dissolution et les titres de chaque porteur de titres du Fonds en dissolution seront remplacés par un nombre proportionnel de titres du Fonds prorogé.

Les fusions marquées d'astérisques (**) nécessitent l'approbation des porteurs de titres respectifs des Fonds en fusion. Les porteurs de titres des autres Fonds en dissolution seront avisés des fusions proposées conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Chaque fusion, sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de titres, prendra effet après la fermeture des bureaux le 8 avril 2022 ou après cette date. Le gestionnaire a l'intention de liquider chaque Fonds en dissolution dès que raisonnablement possible après sa fusion.

Les porteurs de titres auront le droit de faire racheter les titres d'un Fonds en dissolution jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet des fusions. À la suite des fusions, tous les programmes facultatifs, y compris les programmes de retrait systématique, qui avaient été établis pour un Fonds en dissolution seront rétablis sous forme de programmes comparables pour le Fonds prorogé, à moins d'indication contraire de la part des porteurs de titres.

Le Fonds équilibré canadien CI offrira des titres des séries PP, Y et ZZ

Dans le cadre de la fusion proposée concernant le Fonds de revenu équilibré prudent CI, le 8 avril 2022 ou après cette date, le Fonds équilibré canadien CI émettra des titres des séries PP, Y et ZZ, qui seront tous offerts selon les modalités décrites dans le prospectus simplifié et la présente modification n° 1. Toutefois, ces titres ne seront émis que dans le cadre de la fusion proposée et ne seront offerts par la suite qu'aux investisseurs qui ont acquis des titres des séries PP, Y ou ZZ du Fonds, selon le cas, dans le cadre de la fusion.

Par conséquent, les rubriques visées de la partie A du prospectus simplifié du Fonds équilibré canadien CI sont modifiées dans le but de tenir compte de l'ajout de ces séries et des caractéristiques qui suivent des titres de série ZZ, qui sont nouveaux pour le Fonds équilibré canadien CI et sa famille de fonds. Bien que

les titres des séries PP et Y sont nouveaux pour le Fonds équilibré canadien CI, veuillez noter que cette famille de fonds les offre déjà.

Caractéristiques des titres de série ZZ du Fonds équilibré canadien CI

1. Les titres de série ZZ sont similaires aux titres de série Z, sauf qu'ils ne sont offerts qu'à certains investisseurs par suite de certaines restructurations et d'autres changements apportés à des OPC. Les frais de gestion demandés au Fonds, y compris l'admissibilité à la réduction des frais de gestion et/ou des frais d'administration, ainsi que la commission de suivi applicable à l'égard des titres de série ZZ sont différents de ceux demandés à l'égard des titres de série Z du Fonds.

2. Il est entendu que :

- Le programme CI Prestige est offert aux investisseurs qui détiennent des titres de série ZZ selon l'option avec frais d'acquisition.
- Les titres de série ZZ peuvent être souscrits selon l'option avec frais d'acquisition, l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais réduits. Par conséquent, la description de l'option avec frais d'acquisition, de l'option avec frais reportés habituels et de l'option avec frais réduits qui s'appliquent aux titres de série Z s'applique également aux titres de série ZZ souscrits selon ces options de frais d'acquisition.
- Une fois que le délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable est écoulé, si nous déterminons que vous êtes admissibles au programme CI Prestige, nous pouvons, chaque trimestre, changer automatiquement la désignation de vos titres de série ZZ détenus selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais réduits pour celle de l'option avec frais d'acquisition du même Fonds. Après ce changement de désignation, vos titres de série ZZ pourraient être admissibles à des frais de gestion et/ou d'administration plus bas aux termes du programme CI Prestige.
- Une fois que le délai précisé dans le barème des frais de rachat applicable est écoulé, la commission de suivi des titres de série ZZ détenus selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais réduits, selon le cas, correspondra à la commission de suivi des titres de série ZZ selon l'option avec frais d'acquisition du même Fonds.
- Les descriptions relatives à la rémunération du courtier, aux échanges et aux rachats, y
 compris les frais liés aux échanges et aux rachats, à l'égard des titres de série Z sont
 semblables à celles qui s'appliquent aux titres de série ZZ souscrits selon l'option avec
 frais d'acquisition, l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais réduits, selon
 le cas.

<u>Frais de gestion, frais d'administration et commissions de suivi des titres des séries PP, Y et ZZ du Fonds</u> <u>équilibré canadien CI</u>

1. Les frais de gestion annuels maximaux des titres des séries Y et ZZ du Fonds équilibré canadien CI sont de 0,85 % et de 1,85 %, respectivement, et leurs frais d'administration annuels sont tous deux de 0,18 %.

- 2. Les frais de gestion annuels maximaux des titres de série PP du Fonds équilibré canadien CI sont de 0,80 % et les frais d'administration annuels sont de 0,13 %.
- 3. Les investisseurs admissibles au programme CI Prestige pourraient obtenir une réduction des frais de gestion et/ou des frais d'administration à l'égard de leurs avoirs dans les titres des séries Y et ZZ du Fonds équilibré canadien CI. Voici les six niveaux de réduction des frais et l'admissibilité dépend du montant des placements admissibles détenus dans le ou les comptes d'un investisseur et/ou de son ménage :

Niveau de réduction des frais	Montants de placement admissibles
1	de 100 000 \$ à 249 999,99 \$
2	de 250 000 \$ à 499 999,99 \$
3	de 500 000 \$ à 999 999,99 \$
4	de 1 000 000 \$ à 2 499 999,99 \$
5	de 2 500 000 \$ à 4 999 999,99 \$
6	5 000 000 \$ et plus

4. Les remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les titres des séries Y et ZZ du Fonds équilibré canadien CI sont les suivantes :

	Série Y (niveau de réduction des frais)					Série ZZ (niveau de réduction des frais)					
1	2	3	4	5	6	_1_	2	3	4	5	6
0,05	0,075	0,125	0,175	0,225	0,25	0,05	0,075	0,125	0,175	0,225	0,25

5. Nous versons à votre courtier (y compris un courtier exécutant) des commissions de suivi, jusqu'à concurrence des pourcentages exprimés dans le tableau qui suit, lorsque vous faites l'acquisition de titres de série ZZ du Fonds équilibré canadien CI selon l'option avec frais d'acquisition, l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais réduits, selon le cas. Les commissions de suivi sont payées à partir de nos frais de gestion.

Option avec frais d'acquisition	Option avec frais reportés habituels ou option avec frais réduits
1,00 %	0,50 %

Modifications connexes apportées à la partie B du prospectus simplifié du Fonds équilibré canadien CI

1. Des renvois aux titres des séries PP, Y et ZZ sont ajoutés à la rubrique « Détails du fonds – Date de création » de la manière suivante :

« Série PP Le 8 avril 2022 » « Série Y Le 8 avril 2022 » « Série ZZ Le 8 avril 2022 ».

2. Des renvois aux titres des séries PP, Y et ZZ sont ajoutés à la rubrique « Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs » de la manière suivante :

« Série PP Non disponible » « Série Y Non disponible » « Série ZZ Non disponible ».

La Catégorie de société équilibrée canadienne CI offrira des titres des séries PP, Y et Z

Dans le cadre de la fusion proposée concernant la Catégorie de revenu équilibré prudent CI, la Catégorie de société équilibrée canadienne CI émettra des titres des séries PP, Y et Z, qui seront tous offerts selon les modalités décrites dans le prospectus simplifié et la présente modification n° 1. Toutefois, ces titres ne seront émis que dans le cadre de la fusion proposée et ne seront offerts par la suite qu'aux investisseurs qui acquerront des titres des séries PP, Y ou Z du Fonds, selon le cas, dans le cadre de la fusion.

Frais de gestion, frais d'administration et commissions de suivi des titres des séries PP, Y et Z de la Catégorie de société équilibrée canadienne CI

- 1. Les frais de gestion maximaux des titres des séries Y et Z de la Catégorie de société équilibrée canadienne CI sont de 0,85 % et de 1,85 %, respectivement, et leurs frais d'administration annuels sont de 0,18 % et de 0,15 %, respectivement.
- 2. Les frais de gestion annuels maximaux des titres de série PP de la Catégorie de société équilibrée canadienne CI sont de 0,80 % et les frais d'administration annuels sont de 0,15 %.
- 3. Les investisseurs admissibles au programme CI Prestige pourraient obtenir une réduction des frais de gestion et/ou des frais d'administration à l'égard de leurs avoirs dans les titres des séries Y et Z de la Catégorie de société équilibrée canadienne CI. Voici les six niveaux de réduction des frais et l'admissibilité dépend du montant des placements admissibles détenus dans le ou les comptes d'un investisseur et/ou de son ménage :

Niveau de réduction des frais	Montants de placement admissibles
1	de 100 000 \$ à 249 999,99 \$
2	de 250 000 \$ à 499 999,99 \$
3	de 500 000 \$ à 999 999,99 \$
4	de 1 000 000 \$ à 2 499 999,99 \$
5	de 2 500 000 \$ à 4 999 999,99 \$
6	5 000 000 \$ et plus

4. Les remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les titres des séries Y et Z de la Catégorie de société équilibrée canadienne CI sont les suivantes :

	Série Y (niveau de réduction des frais)					Série Z (niveau de réduction des frais)					ı
1	2	3	4	5	6	_1_	2	3	4	5	6
0,05	0,075	0,125	0,175	0,225	0,25	0,05	0,075	0,125	0,175	0,225	0,25

5. Nous versons à votre courtier (y compris un courtier exécutant) des commissions de suivi, jusqu'à concurrence des pourcentages exprimés dans le tableau qui suit, lorsque vous faites l'acquisition de titres de série Z de la Catégorie de société équilibrée canadienne CI selon l'option avec frais d'acquisition, l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais réduits, selon le cas. Les commissions de suivi sont payées à partir de nos frais de gestion.

Option avec frais d'acquisition	Option avec frais reportés habituels ou option avec frais réduits
1,00 %	0,50 %

<u>Modifications connexes apportées à la partie B du prospectus simplifié de la Catégorie de société équilibrée canadienne CI</u>

1. Des renvois aux titres des séries PP, Y et Z sont ajoutés à la rubrique « Détails du fonds – Date de création » de la manière suivante :

« Série PP	Le 8 avril 2022 »
« Série Y	Le 8 avril 2022 »
« Série Z	Le 8 avril 2022 ».

2. Des renvois aux titres des séries PP, Y et Z sont ajoutés à la rubrique « Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs » de la manière suivante :

« Série PP	Non disponible »
« Série Y	Non disponible »
« Série Z	Non disponible ».

Le Fonds mondial de croissance et de revenu CI offrira des titres des séries PP, Y et Z

Dans le cadre de la fusion proposée concernant le Fonds équilibré de valeur mondiale CI, le Fonds mondial de croissance et de revenu CI émettra des titres des séries PP, Y et Z, qui seront tous offerts selon les modalités décrites dans le prospectus simplifié et la présente modification n° 1. Toutefois, ces titres ne seront émis que dans le cadre de la fusion proposée et ne seront offerts par la suite qu'aux investisseurs qui ont acquis des titres des séries PP, Y ou Z du Fonds, selon le cas, dans le cadre de la fusion.

Frais de gestion, frais d'administration et commissions de suivi des titres des séries PP, Y et Z du Fonds mondial de croissance et de revenu CI

- 1. Les frais de gestion annuels maximaux des titres des séries Y et Z du Fonds mondial de croissance et de revenu CI sont de 0,85 % et de 1,85 %, respectivement, et leurs frais d'administration annuels sont tous deux de 0,22 %.
- 2. Les frais de gestion annuels maximaux des titres de série PP du Fonds mondial de croissance et de revenu CI sont de 0,80 % et les frais d'administration annuels sont de 0,15 %.
- 3. Les investisseurs admissibles au programme CI Prestige pourraient obtenir à une réduction des frais de gestion et/ou des frais d'administration à l'égard de leurs avoirs dans les titres des séries Y et Z du Fonds mondial de croissance et de revenu CI. Voici les six niveaux de réduction des frais et l'admissibilité dépend du montant des placements admissibles détenus dans le ou les comptes d'un investisseur et/ou de son ménage :

Niveau de réduction des frais	Montants de placement admissibles
1	de 100 000 \$ à 249 999,99 \$
2	de 250 000 \$ à 499 999,99 \$
3	de 500 000 \$ à 999 999,99 \$
4	de 1 000 000 \$ à 2 499 999,99 \$
5	de 2 500 000 \$ à 4 999 999,99 \$
6	5 000 000 \$ et plus

4. Les remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les titres des séries Y et Z du Fonds mondial de croissance et de revenu CI sont les suivantes :

Série Y (niveau de réduction des frais)					Série Z (niveau de réduction des frais)						
1	2	3	4	5	6	_1_	2	3	4	5	6
0,05	0,075	0,125	0,175	0,225	0,25	0,05	0,075	0,125	0,175	0,225	0,25

5. Nous versons à votre courtier (y compris un courtier exécutant) des commissions de suivi, jusqu'à concurrence des pourcentages exprimés dans le tableau qui suit, lorsque vous faites l'acquisition de titres de série Z du Fonds mondial de croissance et de revenu CI selon l'option avec frais d'acquisition, l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais réduits, selon le cas. Les commissions de suivi sont payées à partir de nos frais de gestion.

Option avec frais d'acquisition	Option avec frais reportés habituels ou option avec frais réduits
1,00 %	0,50 %

<u>Modifications connexes apportées à la partie B du prospectus simplifié du Fonds mondial de croissance</u> et de revenu CI

1. Des renvois aux titres des séries PP, Y et Z sont ajoutés à la rubrique « Détails du fonds – Date de création » de la manière suivante :

```
« Série PP Le 8 avril 2022 »
« Série Y Le 8 avril 2022 »
« Série Z Le 8 avril 2022 ».
```

2. Des renvois aux titres des séries PP, Y et Z sont ajoutés à la rubrique « Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs » de la manière suivante :

```
« Série PP Non disponible »
« Série Y Non disponible »
« Série Z Non disponible ».
```

La Catégorie de société obligations à rendement élevé CI offrira des titres des séries I et P

Dans le cadre de la fusion proposée concernant la Catégorie d'obligations à rendement élevé CI, la Catégorie de société obligations à rendement élevé CI émettra des titres des séries I et P, qui seront tous offerts selon les modalités décrites dans le prospectus simplifié et la présente modification n° 1.

Frais de gestion, frais d'administration et commissions de suivi des titres des séries I et P de la Catégorie de société obligations à rendement élevé CI

- 1. Les frais de gestion annuels maximaux des titres de série P de la Catégorie de société obligations à rendement élevé CI sont de 0,80 % et les frais d'administration annuels sont de 0,15 %.
- 2. Il n'y a aucuns frais de gestion ou frais d'administration à l'égard des titres de série I de la Catégorie de société obligations à rendement élevé CI, car des ententes de frais distinctes ont été conclues aux termes de la convention relative au compte de la série I intervenue entre chaque investisseur et le gestionnaire. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter au prospectus simplifié.

Modifications connexes apportées à la partie B du prospectus simplifié de la Catégorie de société obligations à rendement élevé CI

1. Des renvois aux titres des séries I et P sont ajoutés à la rubrique « Détails du fonds – Date de création » de la manière suivante :

```
« Série I Le 8 avril 2022 »
« Série P Le 8 avril 2022 ».
```

2. Des renvois aux titres des séries I et P sont ajoutés à la rubrique « Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs » de la manière suivante :

```
« Série I Non disponible » 
« Série P Non disponible ».
```

Changements de nom

Après la fermeture des bureaux le 1^{er} décembre 2021 ou après cette date, les noms des Fonds suivants sont remplacés par les noms indiqués en regard de chacun d'eux dans le tableau suivant :

Nom actuel		Nouveau nom
Mandat privé de crédit de qualité supérieure mondial CI	\rightarrow	Mandat privé d'obligations de qualité supérieure CI
Catégorie de société équilibrée mondiale CI Black Creek	\rightarrow	Catégorie de société équilibrée mondiale CI
Fonds équilibré mondial CI Black Creek	\rightarrow	Fonds équilibré mondial CI
Catégorie de société chefs de file mondiaux CI Black Creek	\rightarrow	Catégorie de société chefs de file mondiaux CI
Fonds chefs de file mondiaux CI Black Creek	\rightarrow	Fonds chefs de file mondiaux CI
Catégorie de société d'actions internationales CI Black Creek	\rightarrow	Catégorie de société d'actions internationales CI
Fonds d'actions internationales CI Black Creek	\rightarrow	Fonds d'actions internationales CI

Changement de sous-conseiller en valeurs

À compter du 31 mars 2022 ou vers cette date, Altrinsic Global Advisors, LLC ne sera plus le sous-conseiller en valeurs de la Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI.

Droits de résolution

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.